

PREFECTURE DE MEURTHE- ET-MOSELLE

Direction départementale de l'équipement et de l'agriculture  
de Meurthe-et-Moselle

Service Transports, Sécurité  
Unité Transports, Bruit et Sécurité Civile

**ARRETE MODIFICATIF**

**2009/DDEA/TS/002**

Portant modification à la publication de la carte de bruit des  
routes départementales,  
du département de Meurthe-et-Moselle  
dont le trafic est supérieur ou égal à 6 millions de véhicules par an

**LE PREFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE**  
*Chevalier de la Légion d'Honneur*

Vu la Directive 2002/49/CE du Parlement Européen et du Conseil de l'Union Européenne du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement ;

Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L 572-1 à L572-11 et R 572-1 à R572-11, transposant cette directive, et ses articles L 571-10 et R 571-32 à R 571-43, relatifs au classement des infrastructures de transports terrestres ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle ;

Toutes vos correspondances sont à adresser à :  
**DDEA de Meurthe-et-Moselle**  
Service Transports, Sécurité  
Case officielle n° 60025  
54035 Nancy cedex

**Localisation du service :**  
1 rue des Blanches Terres à Champigneulle  
Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 13h30-16h30  
Tél. : 03 83 86 51 61 – fax : 03 83 86 51 73

## ARRETE

### Article I

**Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté 2008/DDE/014/TBSC du 30 juin 2008.**

Sont arrêtées les cartes de bruit stratégiques des routes dont le trafic est supérieur ou égal à 6 millions de véhicules par an, concernant les voies suivantes :

**- Routes départementales hors agglomération de Nancy :**

D618 - de la N52 à la D171

D657 (Pont-à-Mousson) - du pont sur la Moselle à la D120

D914 - de la N333 à la D31

**- Routes départementales en agglomération de Nancy :**

D2 (Tomblaine) - Bd Jean Jaurès - de l'Av de la Paix à la limite Tomblaine / Saint Max

D92 (Nancy et Laxou) - Av de la Libération (Laxou) - du Bd M<sup>al</sup> Foch (Laxou) à la rue Voltaire (Laxou)

D93 (Vandoeuvre-lès-Nancy) - Rue G. Péri et Rue A. Briand - du Bd Louis Barthou à la Rue de Belgique

D93a (Vandoeuvre-lès-Nancy) - Bd Louis Barthou - de la D674 à la place Gérard d'Alsace

D400 (Nancy et Laxou) - Av de la Résistance (Laxou) et Av de la Libération (Nancy) - de l'A31 (échangeur 18) à la rue de l'Armée Patton

D400 (Nancy) – Rue R. Poincaré - de la rue de l'Armée Patton à la Rue Mazagran

D400 (Nancy) - Av de Strasbourg et Av du M<sup>al</sup> de Lattre de Tassigny - de la Place des Vosges à la limite Nancy / Jarville-la Malgrange

D570 (Vandoeuvre-lès-Nancy, Heillecourt, houdemont) - Route de Mirecourt - du Bd Louis Barthou à l'A330 (échangeur 4)

D657 (Frouard) - Rue de Metz et Rue de Nancy - de l'A31 (échangeur 22) à la D90

D674 (Nancy, Tomblaine, Essey-lès-Nancy) - de l'A330 (PRO) à la limite communale Seichamp / Laneuvelotte

D974 (Vandoeuvre-lès-Nancy) - Av de Bourgogne, Av du G<sup>al</sup> Leclerc - de l'A33 (échangeur2) au Bd de l'Europe.

## **Article II**

Chaque carte de bruit comporte :

- ✓ 4 documents graphiques du bruit au 1/25000ème listés ci-après :
  - (a1) une représentation graphique des zones exposées au bruit de jour, à l'aide de courbes isophones en Lden allant de 55 dB(A) à 75dB(A), par pas de 5 dB(A) ;
  - (a2) une représentation graphique des zones exposées au bruit de nuit, à l'aide de courbes isophones en Ln allant de 50 dB(A) à 70dB(A), par pas de 5 dB(A) en application de l'article R571-1 et suivants du code de l'environnement ;
  - (b) une représentation graphique des secteurs exposés au bruit arrêtés en application de l'article R 572-1 et suivants du code de l'environnement ;
  - (c) une représentation graphique des zones où le Lden dépasse 68 dB(A) et le Ln dépasse 62 dB(A) en application de l'article R 572-1 et suivants du code de l'environnement ;
- ✓ des tableaux de données fournissant une estimation des populations, des surfaces et des établissements d'enseignement et de santé exposés au bruit dans ces zones ;
- ✓ un résumé non technique présentant les principaux résultats de l'évaluation réalisée et l'exposé sommaire de la méthodologie employée pour leur élaboration .

## **Article III**

Ces cartes seront mises en lignes sur le site Internet de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle [www.meurthe-et-moselle.pref.gouv.fr](http://www.meurthe-et-moselle.pref.gouv.fr)

## **Article IV**

Les cartes de bruit seront tenues à la disposition du public à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle  
- Direction du Développement Durable et des politiques interministérielles  
- Bureau de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement.

## **Article V**

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Meurthe-et-Moselle.

## **Article VI**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

## **Article VII**

Les cartes de bruit mentionnées dans le présent arrêté sont transmises au ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire (DPPR - mission bruit) et intégrées dans l'observatoire du bruit des infrastructures de transports terrestres du département de Meurthe-et-Moselle.

## **Article VIII**

Monsieur le Secrétaire Général, le Président du Conseil Général, le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture de Meurthe-et-Moselle sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Madame la Directrice des archives départementales de Meurthe-et-Moselle.

**- 2 MARS 2009**

Nancy, le

Pour le Préfet,  
Le sous-préfet chargé de la cohésion sociale  
et du développement économique

**Michel JEANNEY**